

Au fil du Canal...Roubia

Bulletin municipal 2024-2

Juin 2024/Octobre 2024



Vignes d'automne à Roubia

Sommaire

P 3 Au fil des Conseils municipaux

P 10 Les travaux

P 13 Le ramassage des encombrants

P 14 Le prêt de petits broyeurs par la CCRLCM

P 15 Rétrospective des festivités et animations à Roubia

P 24 Mon bilan prévention santé

P 26 Octobre rose, le mois de la prévention du cancer du sein

P 28 La règlementation des enseignes publicitaires

P 29 Ma prime Rénov

Vendanges à Roubia



Au fil des conseils municipaux

➤ **3/7/2024**

[-1/Inscription de la commune de Roubia dans la nouvelle zone France ruralités revitalisation \(FRR\) suite à la refonte des zones de revitalisation rurale \(ZRR\)](#)



Une circulaire de la Ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité nous informe que, dans le cadre du plan « France ruralités », sont refondues les zones de revitalisation rurale (ZRR). La loi du 29/12/2023 de finances pour 2024 concrétise la création des nouvelles zones « France ruralités revitalisation » (FRR), entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

La commune de Roubia est ainsi classée en zone « France ruralités revitalisation ». Ce classement ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de notre commune. Les entreprises qui s'implanteront sur Roubia pourront ainsi bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices,

de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La commune bénéficiera aussi :

-d'une majoration de la dotation globale de fonctionnement au titre des fractions « bourg centre » et « péréquation » de la dotation de solidarité rurale à compter de 2025

-d'une majoration de dotation pour les points de contact de la Poste

-d'une attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien aux communes situées en FFR et ayant fait l'acquisition de biens immobiliers anciens situés sur leur territoire, en vue de les transformer en logements sociaux à usage locatif

-d'une absence de surloyer pour les locataires d'un logement social situé dans une commune classée en FRR.

La circulaire précise que pour que les entreprises de notre commune puissent bénéficier de l'exonération de TFPB et de la CFE, il est nécessaire que l'organisme

délibérant délibère dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté qui paraîtra le 1^{er} juillet 2024. La communauté de communes devra en faire de même.

[2/Proposition de l'entreprise VALOCIME par rapport à la location de l'antenne FREE](#)



La commune a reçu une offre de revalorisation de la société VALOCIME concernant le loyer de l'antenne de téléphonie. Les opérateurs ayant besoin de liquidités pour financer leur développement, notamment le passage à la 5G, ils ont ainsi externalisé leurs infrastructures à des sociétés dites Towercos. Les Towercos sont décrites comme des sociétés financières qui ont transformé l'investissement des opérateurs en loyer dans des conditions économiques qui leur seraient très favorables, et grâce auxquelles, elles se retrouveraient en position monopolistique. Selon Valocime, leurs offres, Towerco de nouvelle

génération, ont pour vocation un rééquilibrage en faveur des propriétaires et des opérateurs.

L'offre de service de Valocime comprend :

-une augmentation et une pérennisation des loyers : 7500€ (au lieu de 5304€ en 2024 et 5973€ au terme de la convention prévue jusqu'au 6/3/2030)

-des revenus complémentaires dès la signature du contrat : versement anticipé versé lissé jusqu'à la fin de la convention avec Towerco (600€ X 6 années, soit 3600€)

-un interlocuteur identifié pour simplifier la gestion

-une assistance technique et juridique gracieuse

La location est prévue pour 12 ans à compter de la mise à disposition de la parcelle. Une réévaluation de loyer est prévue à l'échéance en moyenne de 15% à 30%. Le loyer serait revalorisé de 1% la 2^e année de convention avec Valocime.

La convention prévoit le principe de changement de locataire et les modalités ci-dessus.

Les élus approuvent cette nouvelle convention.

3/Personnel communal : projet de règlement intérieur régissant le personnel communal

Il est nécessaire pour compléter le travail entamé sur l'organisation du travail du personnel communal de le compléter par la mise en place d'un règlement intérieur. Celui-ci précise le temps de travail, les horaires, les heures supplémentaires, les astreintes, le temps partiel, le télétravail, les congés, les autorisations d'absence, le compte épargne temps, les modalités d'utilisation des locaux, du matériel, des véhicules de service. Il rappelle également les droits, obligations et déontologie des fonctionnaires, puis les règles relatives à l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail. Il s'impose autant aux agents communaux qu'à l'autorité territoriale.

Ce règlement a été soumis au comité social territorial pour approbation, puis il sera applicable dans la commune.



4/Personnel communal : convention de mise à disposition d'un agent au SIVOS

A compter du 1^{er} septembre 2024, la commune met Mme Robinot à la disposition du SIVOS afin d'exercer les fonctions d'adjoint territorial d'animation.

La commune de Roubia à la charge de sa situation administrative :

avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, droit disciplinaire.

La commune de Roubia versera à l'intéressée sa rémunération, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

L'agent bénéficiera d'un entretien professionnel annuel, dans l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique dont il dépend. Le compte rendu est transmis à la commune de Roubia. En cas de faute disciplinaire, la commune de Roubia est saisie par le SIVOS.

L'agent travaillera également pour la commune de Roubia à raison de 7h hebdomadaires.

5/Personnel communal : modification du temps de travail d'un agent communal

Le tableau des effectifs des employés communaux doit être révisé du fait de la mise à temps partiel de Sylvie Arnaud dans le cadre de sa demande de retraite progressive. Elle travaillera à 80% à compter du 1^{er} septembre 2024 et sera absente le vendredi.

L'agence postale communale sera donc ouverte toute la journée le jeudi et fermée le vendredi.

6/Demande de remise d'une facture d'eau par un administré

Un administré fait état durant 2 années consécutives de factures d'eau particulièrement élevées, alors qu'il n'a pas augmenté sa consommation d'eau et que sa composition familiale n'a pas changé. Il a fait passer le plombier qui n'a pas constaté de fuite. Pour 2024, sa facture serait à nouveau d'un montant normal.

Il souhaiterait bénéficier d'un avoir sur la facture 2024 pour qu'il puisse avoir un dédommagement par rapport à sa consommation d'eau inexpliquée pour les années 2022 et 2023.

Une suite favorable est donnée à sa demande.



➤ **25/9/2024**

1.Effacement de la dette d'eau par la commission de surendettement du 01/12/2022 pour 1 405.57 €

Les services de la trésorerie nous ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes pour donner suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement à la suite d'une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2021 et 2022.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint

définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes suivant un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1 405.57 €

2.Révision du tableau des effectifs communaux

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Cette modification, préalable aux changements des temps de travail, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'un emploi.

Il convient donc :

- de supprimer un emploi d'Agent de maîtrise, à temps complet à raison de

35 heures hebdomadaires.
-de créer un emploi d'Agent de maitrise, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

-de supprimer un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet de 21 heures hebdomadaire (emploi créée 28 h en décembre 2023)

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1 septembre 2024 :

-Filière : Technique Cadre d'emploi : Agent de maitrise Grade : C

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 1

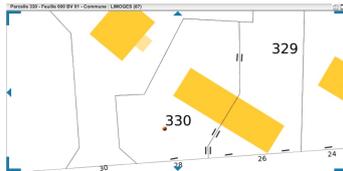
-Filière : Animation Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial Grade : C

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

3.Création d'une servitude de passage sur une parcelle communale résidence des Aspres

Il est nécessaire de constituer une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur le domaine privé communal parcelle C N° 682.

Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement les parcelles C N° 686 et N° 685 et C669.



4.Régularisation parcellaire C 626 cession de M. Mathieu en 2016 et cession de Mme Bautian pour alignement trottoir.

Il y a lieu de procéder à la régularisation des dons de parcelles ci-dessous :

-La parcelle de M. Mathieu Joël et Mme Bonnaud Claudine Parcelle C 626 pour 00ha00a62ca cession gratuite au profil de la commune de Roubia,

-la parcelle de Mme Bautian : pour donner suite à un nouveau bornage de la parcelle N° 1255 il apparaît que 32 m² appartenant à Mme Bautian Dominique se trouve sur le domaine public. Mme Bautian Dominique cède à titre gratuit 00ha00a32ca à la commune de Roubia.

5.Syaden convention de mise à disposition d'occupation du domaine public et d'exploitation du local technique par un opérateur exploitant ou délégataire pour la fibre optique.



Cette convention rentre dans le programme très

haut débit du département de l'Aude. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de la mise à disposition du terrain et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante. Cette mise à disposition est déjà effective depuis plusieurs mois, il s'agit d'une régularisation.

6.Demande de subvention pour les travaux d'éclairage public 4ème tranche.



Il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la quatrième, et dernière, tranche portant sur la rénovation de l'éclairage public.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. La

commune est titulaire d'un diagnostic d'éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voie consultative sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Des frais de gestion et d'accompagnement du SYADEN seront appliqués à hauteur de 5 % du montant HT de la facture (sur un montant des travaux plafonnés à 25 000 € H.T.).

Le devis fourni par l'entreprise ROBERT se monte à 20690.04€, il concerne la rue de la Bugadière, la rue des Rochers, les lotissements des Aspres et Clos Bergès. Il est moins élevé que les autres tranches car il ne serait pas nécessaire de changer tous les luminaires.

7. Convention avec l'Agence technique départementale



Il s'agit de décider de la suite à donner aux préconisations de travaux du schéma d'assainissement.

Il est nécessaire de se faire aider pour présenter ce dossier de demande de subvention, très technique, dans sa 1ere tranche de 200 560€ HT, dès 2024. Les capacités financières de la commune, la perspective du transfert de la compétence eau en 2026 ne nous permet pas d'envisager pouvoir engager les travaux préconisés par Azur environnement suite à l'établissement du schéma d'assainissement pour un montant qui a été chiffré à 674 440€ HT.

Il est proposé aux élus de de se garantir pour mener à bien ce dossier du soutien de l'Agence technique départementale pour une aide au montage de la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une convention.

Les subventions que nous pourrions obtenir sont les suivantes :

-agence de l'eau : de 50 à 70%

-état (DETR) 20 à 30%

-département 10%

Il sera nécessaire pour la commune de contracter un-prêt relais de 220112€ TTC (récupération TVA 6147.92€).

Le coût prévisionnel de cette prestation sera de 3840€ HT (4608€ TTC). Celle-ci comprend :

-la rédaction du programme

-la consultation des prestataires d'études

-le suivi des études de conception

-le suivi en phase travaux

8. Travaux à valider : création d'un nouveau réseau d'assainissement pour le gymnase + réfection de la chaussée déformée



Il s'agit, dans le cadre de l'opération

d'aménagement de l'espace des loisirs, de

réhabiliter le réseau d'assainissement défectueux depuis longtemps du gymnase et d'adopter le projet de travaux du nouveau réseau d'assainissement présenté par la société Compteur Sys pour un coût de de 7840€ HT (9408€ TTC).

A la suite de ces travaux, il faudra procéder à la réfection de la voirie devant le gymnase, très endommagée par les racines des arbres situés dans de l'aire de jeux pour enfants. L'entreprise COLAS a été sollicitée, selon le devis présenté le 18/6/2024. le coût des travaux de voirie sera de 8085€ HT (9702€ TTC).

9. Signalétique village : choix de l'entreprise :



Au vu de la vétusté de la signalétique du village, non mise à jour depuis des années, nous avons sollicité deux entreprises pour nous établir un devis. L'entreprise GIROD n'a pas transmis le devis auquel elle s'était engagée pour fin août

2024.

Nous ne disposons donc que du devis de l'entreprise Décorbières pour un montant de 7050€ (8460€ TTC), structures pour supports et attaches, pose et fixations comprises.

Le devis de l'entreprise Décorbières est donc retenu.

Dans un premier temps, cette signalétique ne concernera que les équipements communaux, elle pourra concerner dans un 2^e temps les professionnels s'ils le souhaitent.

10. Comparaison et choix de l'assurance garantissant le remboursement des salaires et charges des employés en maladie de plus de 10 jours (contrat de six ans).

Deux propositions sont présentées aux conseillers municipaux :

Conserver notre assurance actuelle, la SMACL ou contractualiser avec le centre de gestion de la fonction publique

Après consultation des deux propositions, le Conseil Municipal décide

de conserver notre assurance actuelle.



11. Décision budgétaire modificative N° 1

Il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif M49 relatif à l'eau.

Il sera aussi nécessaire d'augmenter une ligne budgétaire insuffisamment créditée dans le budget primitif compte 673.

Les modifications à opérer concernent une somme de 500€.

12. Décision budgétaire Modificative 2

la nécessité de procéder à une modification du budget primitif M57 Budget principal de la commune.

Il sera aussi nécessaire d'augmenter une ligne budgétaire insuffisamment créditée dans le budget primitif pour insuffisance de crédit au chapitre 12

compte assurance du
personne SMACL

Les modifications à
opérer concernent une
somme de 11 720€.

13.Prise en charge du relevé topographique nécessaire à l'étude préalable sur la traversée du village

Comme nous l'avons
indiqué lors du discours
des vœux, nous avons
entamé la réflexion sur la
traversée du village. Nous
avons confié cette étude
au cabinet Gaxieu. Celui-
ci nous a présenté une
première ébauche lors
d'une première réunion.
Il est alors apparu que
suite à cette première
réunion l'absence de plan
topographique des lieux
posait problème puisque
l'étude ultérieure doit

s'appuyer sur un plan
topographique à jour, le
plan existant datant de
2004.

Le cabinet GAXIEU a alors
lancé une consultation
pour actualiser et
compléter le plan
topographique existant,
les offres sont les
suivantes :

-ORRIT : 4300€ HT (5160€
TTC)

-BRAHEM GUENERET :
4500€ HT (5400€ TTC)

-GEOSUD OUEST : 4000€
HT (4800€ TTC)

L'entreprise GEOSUD
OUEST proposant le
meilleur tarif et ayant
déjà effectué le plan de
2004, est retenue pour
élaborer ce nouveau plan
topographique de la
traversée du village, sur

l'emprise du projet. Ce
relevé topographique
s'inscrit dans notre projet
d'aménagement de
l'espace des Loisirs.



L'étude de la traversée du village concernera l'emprise suivante :

- de l'angle de la rue de la
fontaine d'Agnès à
l'avenue des Loisirs
- elle aura pour objectif
de sécuriser les
déplacements des
piétons par la création
de trottoirs et de réduire
la vitesse aux abords de
l'école.



Les travaux



Les agents communaux ont repeint le bar de l'espace des Loisirs très endommagé par des incivilités répétées.



La salle des Loisirs a été entièrement réhabilitée et une baie vitrée a été installée pour améliorer sa luminosité et sa ventilation pour un coût 2992.59€

La salle est disponible à la location.



La 2^e tranche de la mise en Led de l'éclairage public a été réalisée. Elle a concerné le cœur du village : coût 29342.86€.

La tranche 3, qui sera réalisée fin 2024/début 2025 concernera :

-l'avenue des Loisirs	-la rue des Matelles
-l'impasse de la Rogère	-l'impasse des pêcheurs
-la rue du 19 mars	-la rue Saint Roch
-la rue Fontaine d'Agnès	-le chemin d »Olonzac
-la rue des Hortes	-la rue des Fauvettes
-la rue Des Pyrénées	Coût 29585.28€

La dernière tranche fait l'objet de la demande de subvention 2024.



Est en cours la réfection du WC de la cour des Associations (derrière la mairie). Les travaux sont réalisés par les employés communaux, sous la supervision de Mathias Brieche : enlèvement du WC à la turque défectueux, mise aux normes handicapés...

Ainsi, toutes les salles communales auront été réhabilitées

Le ramassage des encombrants

Les employés communaux ne sont pas des déménageurs



Les employés communaux ne ramassent que les encombrants

Chaque 3^e jeudi du mois (sauf si jour férié)

17/10
21/11
19/12



Les encombrants acceptés :

- mobilier et électroménager
- déchets verts en sacs

MODE D'EMPLOI

Chaque 3^e jeudi du mois

-Je m'inscris auprès de : [sylviemairero](mailto:sylviemairero@roubia.fr)

communale

-Je décris précisément les encombrants dont je souhaite l'enlèvement (ne seront enlevés que les encombrants ayant fait l'objet de l'inscription)

-Je dépose mes encombrants devant ma porte la veille (sans encombrer le passage ou la circulation)

Tous dépôts de matériaux non mentionnés ci-dessous seront considérés comme des dépôts sauvages et seront susceptibles de verbalisation.

Pour vos déchets ne constituant pas des encombrants, vous rendre à la déchetterie route de Roubia à Lézignan

DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE

Horaires	Matin	Après-midi
Lundi	Fermée	Fermée
Mardi	9h-12h	14h-17h30
Mercredi	9h-12h	14h-17h30
Jeudi	9h-12h	14h-17h30
Vendredi	9h-12h	14h-17h30
Samedi	9h-12h	14h-17h30
Dimanche	Fermée	Fermée

Fermée les jours fériés

Dernier accès autorisé 10 minutes avant fermeture

Conditions d'accès

10 3,5t

Dépôts sauvages et récupération interdits sous peine de poursuite

LÉZIGNAN-CORBIÈRES NORD

Réservée aux particuliers - Contrôle d'accès obligatoire

Déchets acceptés

- HYDROCARBURE REEMPLI
- Mobilier
- BOIS
- BOIS TRAITÉ
- CARTONS
- DÉCHETS VERTS
- DÉBRIS / CHAÎNES
- MÉTAL
- ENCOMBRANTS
- SÉCHETS BRISÉS
- DEEE
- PIÈCES DE FURTURES
- BOITES DE VIDANGE
- LAMPES
- PIÈCES ET ACCESSOIRES
- PLÂTE ET PLANCHES DE PLÂTRE
- TEXTILE
- VERRES

Déchets refusés

- AMANTS / COUVERT
- OUVERES / ENVOIERS
- BOUTILLES DE GAZ
- ÉLECTROUS
- PIÈCES MÉCANIQUES
- MÉDICAMENTS
- BANDEMOBILES
- DÉCHETS D'ACTIVÉS DE SÈRE À MOISS

RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES MINERVOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Site sous vidéoprotection

Code de la sécurité intérieure (art. L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1), Décret N° 96 926 du 17 octobre 1996 modifié par la loi N° 2011-267 du 14 mars 2011. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images vous concernant. Pour tout renseignement, s'adresser à la CCICCCM ou 04 68 27 03 50.

Prêt de petits broyeurs domestiques de végétaux

A compter du 1^{er} octobre 2024, un nouveau service arrive sur le territoire de la CCRLCM à destination des particuliers pour la gestion de leurs déchets verts de jardin : **le prêt gratuit de broyeurs à végétaux.**

Pour information, les déchets verts représentent près de 16% des apports dans les déchèteries de la CCRLCM en 2023 (1 000 tonnes)

Pourtant, ces déchets sont en fait **une ressource** ! Alors, prenons-en conscience et changeons nos comportements. Ensemble communiquons les bonnes pratiques.

Vous trouverez en pièce annexée une affiche pour informer vos administrés. Vous pouvez également relayer notre post Facebook du 30 septembre 2024 sur votre page.

Quelle est la démarche pour obtenir un broyeur ?

-L'utilisateur doit s'adresser au siège de la CCRLCM par téléphone au 04.68.27.03.35 ou par mail : tri@ccrlcm.fr

- Il doit ensuite compléter une convention et s'inscrire à une formation sécurité obligatoire d'1h (dispensée au siège de la CCRLCM)

- Documents à fournir : copie carte identité, attestation de responsabilité civile, justificatif de domicile de - de 3 mois, convention signée

- Un état des lieux bipartite sera effectué lors du retrait et de la restitution pour vérifier le bon fonctionnement de l'appareil

- **L'utilisateur peut emprunter le broyeur pendant 3 jours et 2 fois par an**

- Les rendez-vous pour retirer et rendre le broyeur individuel seront fixés entre 8h00 et 11h30 et entre 13h30 et 16h30 du lundi au vendredi au siège de la CCRLCM.

Information du broyeur :

-40Kg

-Se plie en 2

-Transportable dans une voiture

-Rallonge électrique fournie

-Peut broyer des branches jusqu'à 3,5 cm de diamètre

-Electrique



Rétrospective des festivités et animations à Roubia

➤ 21 juin



➤ 24 juin



Remise des calculatrices aux écoliers de CM2 quittant notre regroupement scolaire

➤ La récolte des bouchons d'amour pour l'association Bouchons 11 Solidarité Handicap



Vous pouvez déposer en mairie vos bouchons en plastique et vos bouchons en liège : l'association a pour but d'améliorer la vie au quotidien des personnes atteintes de handicap. L'association a ainsi donné un chèque de 3000€ à la famille d'une petite Calie de 7 ans, afin d'aménager son lieu de vie une adaptation de sa salle de bain et un ascenseur.

➤ **6 juillet : Fête de l'été de la MJC**



➤ **11 juillet : 1^{ère} fête de fin d'année de la crèche La Clairette**



➤ 14 juillet : le repas républicain du 13 juillet



Soirée animée par le groupe CHRIS AND CO

Les festivités du 14 juillet ont été l'occasion d'honorer 2 personnalités de Roubia :



➤ -**Freddi OEHLER** :

« Depuis tant d'années tu gères sans relâche l'épicerie et le restaurant de La grillade de Lou Mercat. Tout n'a pas toujours été facile mais tu as su faire évoluer ce commerce et investir afin de proposer aux clients et aux habitants un cadre exceptionnel.

Les municipalités successives t'ont accompagné dans ce sens : efforts sur le loyer, travaux divers.

De plus, il ne faut pas oublier les emplois créés, en particulier pour les jeunes du village.

On vient au Mercat bien sûr boire un café, acheter le pain ou autre chose, manger (note 4.5 sur les avis Google !) mais c'est surtout un lieu de rencontre et de vivre ensemble pour les touristes de passage, les anciens du village, les jeunes, les volleyeurs, les viticulteurs, les élus, les ouvriers du territoire, etc. En cela, Lou Mercat est bien devenu un service public de proximité et nous en sommes bien conscients.

Nous avons donc l'honneur de te remettre la médaille de la ville de Roubia ;

➤ -**Guy PENNAVAYRE**



« Elu durant 2 mandats, notamment en tant qu'adjoint au maire, tu as servi le village comme peu l'ont fait. Comment oublier ces joutes verbales pagnolesques avec Gérard BOUSSIEUX lors des Conseils Municipaux ?

Très attaché à la République, tu as toujours eu à cœur de faire vivre le devoir de mémoire lors des cérémonies du 11 novembre, du 8 mai ou du 14 juillet, notamment avec des Marseillaises à capela enflammées, accompagnées de larmes aux yeux communicatives.

De l'épanchoir au mur à abeilles, des lavoirs à la Place Delfau, de la rue de la Bugadière à la place du Cadran scolaire, tu as également retracé à travers plusieurs ouvrages l'histoire du village, ainsi que les textes figurant sur les panneaux de circuit Histoire et Patrimoine.

Engagement, citoyenneté, laïcité : voici les valeurs qui semblent s'étioler aujourd'hui dans la société mais que tu incarnes à merveille au sein de la communauté roubianaise.

Nous te remercions, le Conseil Municipal te remercie, et Roubia, surtout, te remercie.

Nous avons donc l'honneur de te remettre la médaille de la ville de Roubia ».

Un porte-drapeau est une personne bénévole qui fait vœux de porter le drapeau national aux cérémonies officielles et patriotiques.

Un diplôme d'honneur peut lui être décerné après 3 ans de service



A l'occasion du 14 juillet, le diplôme de porte-drapeau a été remis à :

-Jean-Luc FERRER pour plus de 20 ans de service

-Francis BOUR GES pour 3 ans de service

Ainsi que la médaille de la Ville



Célébrer le 14 juillet, c'est mettre à l'honneur notre République et ses valeurs de Liberté, d'Égalité, de Fraternité et de Laïcité.

Célébrer le 14 juillet, c'est aussi rappeler que la 3^e République a fait de cette date du 14 juillet, la Fête Nationale.

Le 14 juillet est le symbole d'une intervention majeure et nouvelle du peuple de France dans son histoire et dans sa vie.

➤ 24 juillet : Au menu du Festival Vents de scène,
« Savoureusement lyrique »



GLUCK

VERDI

MESSAGER

LES FRERES
JACQUES



OFFENBACH

STRAUSS

AUDRAN

LES CHARLOTS

➤ 27 juillet : le Karaoké du comité des fêtes



➤ 25 août : le buffet froid les jardins familiaux



➤ 30 août : soirée Guinguette comité des fêtes



➤ 2 septembre : rentrée scolaire



**Classe Petite
Section/Moyenne
Section**

Mme Batigne

Mme Lobjois

20 élèves

**Classe Moyenne
section/Grande
Section**

Mme Autié

20 élèves



**Remplacement
des stores dans
la salle de classe
MS/GS :**

Coût : 2127.90€,
Alarme incendie :
2220€

➤ **6 septembre : soirée jeux de société réalisée par Ludule,
financée par la CCRLCM**



➤ 15/09 loto comité des fêtes



Chaque association a, lors de la rentrée, repris ses activités :

- Les Cigalous
- L'USR Volley
- La MJC
- Le Qi Gong
- Le tarot
- L'ACCA

Faire le point sur sa santé avec Mon bilan prévention



Prévu dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023, « Mon bilan prévention » est un dispositif proposant 4 rendez-vous médicaux gratuits à différents âges de la vie pour faire un point général sur sa santé.

Ces rendez-vous de prévention gratuits sont destinés aux personnes appartenant à ces 4 tranches d'âges :

- 18-25 ans ;
- 45-50 ans ;
- 60-65 ans ;
- 70-75 ans.

Quatre types de praticiens peuvent être consultés dans le cadre de ces rendez-vous : **médecin, infirmier, pharmacien et sage-femme**. Les kinésithérapeutes seront ajoutés prochainement au dispositif.

Le bilan peut être réalisé avec un médecin de votre connaissance ou un praticien habilité. La liste de ces professionnels de santé figure dans [l'annuaire de sante.fr](http://annuaire.de.sante.fr).

Un bilan prévention, pourquoi ?

L'objectif de ce bilan est de permettre aux patients d'aborder avec le médecin 5 points concernant sa santé :

- ses antécédents médicaux familiaux et personnels ;
- ses habitudes de vie : alimentation, activité physique, addictions, etc. ;
- le repérage de maladies chroniques et prévention ;
- un bilan général de santé : courbe de poids, vaccinations, suivi buccodentaire, etc. ;
- son bien-être mental et social : sommeil, vie affective, conditions de travail, etc.

Comment procéder pour effectuer le bilan ?

Prenez rendez-vous avec le professionnel de santé que vous avez choisi.

En amont du rendez-vous, vous devez remplir un [autoquestionnaire](#) (non obligatoire) correspondant à votre tranche d'âge. Ce document est disponible en vous connectant à [Mon espace santé](#).

Vous devrez apporter ce questionnaire lors du rendez-vous de prévention ainsi que les documents concernant votre état de santé (dernier bilan sanguin, carnet de vaccination, résultats éventuels).

Le bilan se déroulera en 3 étapes (compter une durée de 45 minutes maximum) :

1. **Le repérage des risques individuels** (notamment grâce à l'autoquestionnaire).
2. **La priorisation conjointe d'un ou deux sujets prévention** vous concernant, suite à une décision partagée entre vous et le médecin.
3. **La rédaction d'un plan personnalisé de prévention (PPP)**, rédigé conjointement avec le médecin. Ce PPP indique : les objectifs prioritaires pour votre santé, les freins relatifs à la conduite du changement des habitudes de vie, des actions concrètes à mettre en place, les ressources et les intervenants que le patient peut consulter (médecins, associations sportives, etc.)

À noter

Les bilans de prévention sont **pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie** pour tous les assurés, sans frais à avancer.

Le bilan de prévention ne peut être effectué qu'une seule fois par personne et par tranche d'âge.

Le CCAS s'implique dans la prévention du cancer du sein dans le cadre du mois Octobre Rose

-Vente de tickets de tombola à l'Agence Postale communale :

1€ le ticket, 5€ les 3

-Vente de sacs en tissu et pochette : 10€

Loto

-2 plaques : 8€

-4 plaques : 15€

-8 plaques : 25€

-bingo 2€, les 3 à 5€

-tombola

-jeux de la chance : 2€



LOTO ORGANISE
A LA SALLE
POLYVALENTE
LE DIMANCHE
27 OCTOBRE
2024

A 15h

L'ensemble des recettes sera remise au comité local du cancer de Ginestas

Le CCAS remercie par avance ses généreux donateurs



Quels sont les facteurs de risques pour le cancer du sein ?

Multifactoriel, le **cancer du sein** comme la plupart des **cancers** est lié à :

1. l'âge
2. aux antécédents personnels
3. aux antécédents familiaux
4. aux prédispositions génétiques
5. au tabac, alcool et surpoids

Comprendre les différents facteurs de risques :

- **facteurs de risque** lié à l'âge. En effet, près de 80% des cancers du sein se développent après 50 ans ; au sexe, plus de 99% des cancers du sein touchent les femmes

- **facteurs de risque** liés à nos modes de vie tels que la consommation d'alcool et de tabac, un surpoids ou encore pas ou peu d'activité physique peuvent favoriser l'apparition d'un cancer du sein
- **facteurs de risque** liés à certains antécédents médicaux personnels (par exemple cancer du sein, de l'ovaire et/ou de l'endomètre) et familiaux (sein, ovaire, ...)



Les autres facteurs de risques pour le cancer du sein

- certains traitements hormonaux de la ménopause
- la consommation de tabac
- la consommation d'alcool et le surpoids
- peu ou pas d'activité physique

Des recommandations sanitaires guident chaque citoyenne sur les comportements qui permettent de préserver sa santé. Aussi, il est recommandé d'arrêter de fumer, de ne pas consommer plus de 2 verres par jour, et pas tous les jours, de manger équilibré et varié ou encore de pratiquer une activité physique régulière. Dans le cas particulier de la consommation de tabac et/ou d'alcool, et en fonction du degré de dépendance, le recours à un professionnel de santé peut être nécessaire.

Augmenter les chances de guérison grâce au dépistage : des examens à réaliser tous les deux ans dès 50 ans La prévention des cancers du sein intègre, en complément des habitudes de vie, le dépistage proposé tous les deux ans aux femmes de 50 à 74 ans ne présentant pas de facteurs de risque autre que l'âge ni de symptômes.

Ce sont 10 millions de femmes qui sont concernées par ce dépistage. **Son objectif est de diagnostiquer un cancer à un stade précoce, même s'il ne produit pas encore de symptômes, et de favoriser ainsi les chances de guérison.** Dans ce cas, les traitements dispensés et les séquelles sont moins lourds que lors d'une détection à un stade avancé et les chances de guérison plus importantes. Aussi, cinq ans après le diagnostic, 99 femmes sur 100 sont toujours en vie lorsque le cancer du sein est diagnostiqué à un stade précoce ; elles ne sont que 26 sur 100 lorsque qu'il est détecté à un stade avancé.

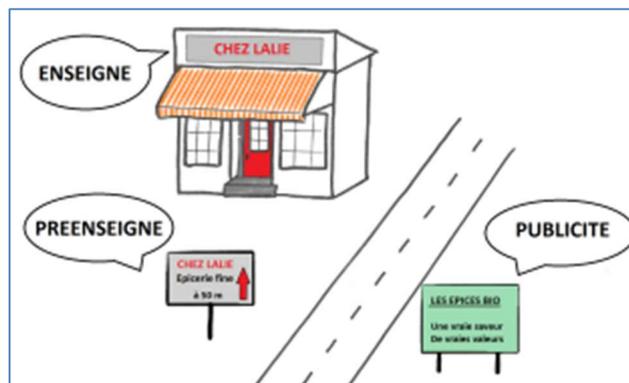
Chaque année, plus de 10 000 cancers agressifs peuvent être soignés plus tôt grâce aux examens de dépistage. En 2018, seules 50,3 % des femmes concernées ont répondu positivement à l'invitation qui leur a été faite. Un taux bien en deçà du seuil de 70 % de participation préconisé au niveau européen.

L'examen de dépistage (mammographie et examen clinique) ne nécessite pas d'avance de frais ; il est directement pris en charge par les régimes d'assurance maladie. Dans le cas d'examens complémentaires demandés par le radiologue, ceux-ci sont pris en charge dans les conditions habituelles de remboursements.

La réglementation des enseignes publicitaires



L'article L.581-3 du code de l'environnement donne la définition des dispositifs visés par le droit de la publicité extérieure. Il s'agit de la publicité, des enseignes et des préenseignes.



Enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Préenseigne : toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Publicité : à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

La décentralisation de la police de la publicité est entrée en vigueur au 1er janvier 2024 : des nouvelles compétences dévolues aux maires et présidents d'EPCI

La politique publique relative à la publicité extérieure s'inscrit dans un objectif de qualité du cadre de vie. Elle vise à réduire l'impact des panneaux publicitaires dans l'espace public à travers notamment une diminution du nombre de dispositifs, une réduction des formats ou encore des règles de limitation des nuisances lumineuses dans un contexte de sobriété énergétique et de préservation de la biodiversité nocturne.

La police de la publicité inclut outre les contrôles et sanctions, la réception et le traitement des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, d'enseignes et de préenseignes. **Dorénavant, les maires sont compétents pour assurer cette police sur leur territoire.**

Pour toute demande d'installation d'une enseigne s'adresser à la mairie.

Vos aides pour rénover votre logement



Vous êtes propriétaire ou futur acquéreur d'un appartement ou d'une maison ? Vous envisagez des travaux de rénovation ? Il existe un grand nombre d'aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov', éco-PTZ, prime CEE...) et il est parfois difficile de s'y retrouver. Mes Aides Réno propose un outil pour obtenir en moins de 5 minutes un calcul personnalisé, neutre et à jour des aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Mes Aides Réno est le **calculateur national de référence** des aides à la rénovation énergétique pour les particuliers. C'est un outil qui permet d'identifier et de calculer les aides auxquelles vous avez droit pour financer des travaux de rénovation énergétique. L'objectif est de mieux accompagner les usagers dans leur parcours de demande d'aides, afin d'accélérer le rythme des rénovations dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et le réchauffement climatique.

Vous pouvez l'utiliser, que vous soyez en logement individuel ou bien représentant d'une copropriété.

Comment fonctionne ce calculateur ?

Dans un premier temps, le calculateur vous demande de répondre à un questionnaire relatif à votre situation et votre logement :

- êtes-vous propriétaire ?
- vivez-vous dans votre logement ?
- est-ce votre résidence principale ?
- s'agit-il d'une maison ou d'un appartement ?
- quelle en est la date de construction ?
- combien de personnes y vivent ?

- dans quelle commune le logement est-il situé ?
- quelle est sa surface ?
- quel est votre revenu fiscal de référence ?
- connaissez-vous l'étiquette DPE de votre logement ?

À la fin du questionnaire, une page détaillée intitulée « Découvrez vos droits » s'affiche et vous présente les parcours de rénovation et les aides possibles en fonction de vos réponses.

Vous pouvez savoir à quel type de travaux vous êtes éligible :

- Une rénovation d'ampleur.
- Une rénovation à la carte (et dans ce cas, quels sont les gestes concernés : audit énergétique, pompe à chaleur, isolation des murs par l'extérieur, etc.).
- L'obtention d'autres aides à la rénovation : certificat économie d'énergie (CEE), MaPrimeRénov' Copropriété, et bientôt éco-prêt à taux zéro, aides locales, etc.

Chaque cas vous renvoie vers des explications détaillées concernant les aides auxquelles vous pouvez prétendre ainsi que leurs montants. Enfin, vous avez la possibilité de contacter le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous pour un conseil neutre et gratuit.



Enquête de Recensement de la population de Roubia 2024

518 habitants

-320 habitations

-256 résidences principales

**-64 logements occasionnels, résidences secondaires,
logements vacants**

-4 logements non enquêtés

Bientôt 16 ans ? pensez au

RECENSEMENT

à la mairie du domicile

Le recensement est obligatoire,
Il est à réaliser entre votre 16e anniversaire et la fin du 3e mois suivant.

L'attestation de recensement,

- * Elle est délivrée sur présentation de :
 - la carte nationale d'identité
 - le livret de Famille
 - un justificatif de domicile
- * Elle est obligatoire entre 16 et 18 ans pour :
 - s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)



Logos: SGA, JDC, OBJECTIF CITOYEN

Etat civil

- **Naissance :**
 - Mathis ZEMA né le 19/08/2024
- **Mariage :**
 - Margot JEANPIERRE et David HODSON le 10/08/2024
 - Rectificatif : Virginie KULAWIK et François BARRIOT le 27/04/2024
- **Décès :**
 - Rémy GARCIA le 26/06/2024
 - Joseph SANS le 22/07/2024
 - Marc RAYNAUD le 30/08/2024

Le CCAS soutient l'AFDAIM

7€ la
brioche qui
se conserve
3 semaines

POUR VOUS, CE N'EST QU'UNE BRIOCHE
POUR MOI, C'EST UNE HEURE D'ÉVASION

Afdaim Adapei 11

POUR VOUS POUR NOUS
Opération brioches
SOLIDAIRES DES ASSOCIATIONS

DU 14 AU 20 OCTOBRE



Récolte de
fonds pour
assurer et
conforter le
prise en
charge des
personnes
handicapées
dans l'Aude

Opération brioches de l'AFDAIM : Du 14 au 20 octobre

**Ventes à l'agence postale communale, au salon de coiffure,
devant le Mercat le samedi 12/10 matin, le mardi 15/10 matin, le
samedi 19/10 matin.**



Mairie : 16 avenue de l'Hôtel de ville 11200 ROUBIA

04/68/43/22/77

Mail : mairie.roubia@wanadoo.fr

Site Internet : roubia.fr

Accueil du public de 13h30 à 16h30 (sauf le jeudi)

**Accueil téléphonique tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à
16h30 (sauf le jeudi après-midi)**

Agence postale communale (dans les locaux de la Mairie)

04/68/91/18/58

sylviemairieroubia@gmail.com

Ouverture les lundis, mardis et mercredis de 13h30 à 16h30

Le jeudi de 8h à 11h et de 13h30 à 16h30

Fermeture le vendredi

Horaires d'hiver de la bibliothèque : le vendredi de 14h à 15h30

Ramassage encombrants : le 3^e jeudi du mois

14/10, 21/11, 19/12

Location des salles communales

Salle des Loisirs (caution 800€)

.Tarif pour les Roubianais :

-salle seule : 150€ ; salle avec la cuisine : 300€

.Tarif pour les extérieurs :

-salle seule : 200€ ; salle avec la cuisine : 400€

Salle de l'Ancien théâtre (caution 400€)

.Tarif pour les Roubianais : 150€

.Tarif pour les extérieurs : 200€

-matériel (tables et chaises) : caution 150€

L'inauguration officielle du Pont devrait avoir lieu

le 8 novembre 2024 à 10h